



Compte rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 10 mars 2022 à 20H00 sous la présidence du Maire, à la salle des fêtes.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Morgane LE COZ, procuration à Denise LE MOIGNE
- Philippe DELATER, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie-Hélène LE BOURVELLEC, procuration à Marie HERVE GUYOMAR
- Jean-Paul GUYOMAR, procuration à Eric BADO
- Myriam RIOUAT, procuration à Eric BADO

Secrétaire de séance : Eric BADO

Date d'affichage des délibérations : 30/03/2022

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

I - Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la précédente réunion, en annexe jointe.

Marc PINET : M. DELATER était absent excusé. Il n'avait pas donné procuration.

M. le Maire : oui, nous allons rectifier. Les délibérations envoyées en Préfecture et qui font foi ne mentionnaient pas la procuration.

Yves Kervran remarque que pour lui le compte rendu est incomplet.

Vote :

ABSTENTIONS : Yves KERVRAN, Loïc PRIMA, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Marc PINET, Tiphaine MICHEL

POUR : 21

II – FINANCES

A - Approbation des comptes de gestion 2021 (Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur ; Budget Dunmore East)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu-Laiïta
- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance
- Pour le budget Réseau de chaleur
- Pour le budget Dunmore East

VOTE :

Unanimité

II – FINANCES

B - Approbation des comptes administratifs 2021 (Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laiïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur ; Budget Dunmore East)

Vu les avis de la commission Ports du 23 février, du Conseil portuaire du 3 mars et de la commission Ressources du 16 mars 2022,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes administratifs 2021 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance
- Pour le budget du réseau de chaleur
- Pour le budget Dunmore East

Cf. annexe : tableaux de synthèse CA 2021 et BP 2022 et états de dette, y compris tableau de synthèse des emprunts garantis

Jérôme LE BIGAUT : Je tiens à remercier les associations et les services qui ont permis de recevoir le prix Access sport. Je remercie également les agents pour le travail accompli sur les finances.

M. le Maire : Nous sommes dans un solde positif. Nous avons une épargne nette de 675 000 €. C'est une bonne situation du point de vue des résultats. La précédente présentation en CM portait sur une rétrospective des 7 années précédentes, ce soir c'est celle de l'année dernière. Tous nos dossiers sont déjà traités et débattus en commission.

Vote BP Commune :
Unanimité

Vote BP Doëlan :
Unanimité

Vote BP Laïta :
Unanimité

Vote BP Plaisance :
Unanimité

Vote BP Réseau de chaleur :
Unanimité

Vote BP Dunmore East
Unanimité

II – FINANCES

C - Affectation des résultats 2021 (Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur ; Budget Dunmore East)

Vu les avis de la commission Ports du 23 février, du Conseil portuaire du 3 mars et de la commission Ressources du 16 mars 2022,

Il est demandé au Conseil municipal d'affecter les résultats 2021 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance
- Pour le budget du réseau de chaleur
- Pour le budget Dunmore East

Conformément au document joint en annexe.

Marc PINET remarque s'agissant de l'affectation de résultat que chaque année, la proportion est à 1/3 - 2/3 environ. Si cette règle comptable le permet, elle est assez risquée, il aurait préféré augmenter l'affectation en investissement, afin de rembourser la dette notamment.

M. le Maire : Nous faisons en sorte que nos dépenses prévisionnelles soient au plus proches de la réalité. Nous sommes obligés aussi, aux chapitres 023 de penser au n+1, on doit préciser la prévision de l'année prochaine. Notre virement aux investissements est toujours dépensé, complété par un prêt et par des subventions. Nous essayons d'avoir un seuil d'endettement stable. Ce calcul n'est pas automatique.

L'année prochaine, nous aurons la nécessité de retrouver du financement.

Marc PINET : Avec cette méthode, vous avez des dépenses récurrentes qui augmentent et des recettes qui diminuent. Si vous en mettez plus en 1068 vous pouvez rembourser plus vite le capital de la dette que si vous remettez tous les ans 1/3 en fonctionnement.

M. le Maire : Notre gestion permet un recours moindre à la dette. Cette année, c'est un des versements en investissement les plus important que nous ayons faits. Les résultats ne sont pas les mêmes chaque année. Cela est possible, notamment cette année du fait des DMTO.

Marc PINET : Moi, je veux diminuer la dette. Je ne vous dis pas de tout enlever, mais d'en mettre plus au 1068 pour diminuer la dette.

M. le Maire : Ce n'est pas le choix de la majorité que je représente et nous souhaitons mettre en œuvre ce pour quoi nous avons été élus.

Vote Budget Commune :

CONTRE : Yves KERVRAN, Loïc PRIMA, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Marc PINET, Tiphaine MICHEL

POUR : 21

Vote Budgets Ports

ABSTENTIONS : Yves KERVRAN, Loïc PRIMA, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Marc PINET, Tiphaine MICHEL

POUR : 21

Vote Budget Réseau de chaleur

ABSTENTIONS : Yves KERVRAN, Loïc PRIMA, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Marc PINET, Tiphaine MICHEL

POUR : 21

Vote Dunmore East :

ABSTENTIONS : Yves KERVRAN, Loïc PRIMA, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Marc PINET, Tiphaine MICHEL

POUR : 21

II – FINANCES

D - Vote des taux de fiscalité directe locale 2022

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme mentionné dans le document joint en annexe.

M. le Maire : Sans cette augmentation nos recettes prévisionnelles en 2022 sont inférieures à 2020, à 2021 et restent encore inférieure en 2023. Nous n'avons pas de contrôle sur de nombreuses dépenses comme celles liées aux assurances, à l'énergies, aux prestations de services, situation covid... Concernant les dépenses de personnels, il y a eu une évolution liée à des décisions unanimes du conseil municipal pour des créations de postes rendues nécessaires.

Le rythme de notre augmentation des dépenses a été inférieur à 1 % par an sur le précédent mandat. Tous les ans, nous avons réduits des dépenses. Nous sommes responsables des équilibres budgétaires. Il y a un différentiel tel entre dépenses et recettes que l'épargne nette est divisée par plus de 2. Nous avons des nouveaux besoins, auxquels nous n'avons pas répondu pendant 7 ans.

Cette décision est difficile, mais il faut aussi rappeler que nous n'avons jamais augmenté la taxe foncière depuis 2011.

Loïc PRIMA : J'ai trouvé votre présentation habile et fallacieuse. Nous voterons bien sûr contre ces taux. L'autre jour en commission, vous avez indiqué que cette augmentation des taux était indispensable du fait des charges fixes en fonctionnement qui augmentent. Le Gouvernement propose chaque année des évolutions de l'assiette. Il y a effectivement une suppression de la TH, il ne nous reste que la TFB. Le Gouvernement propose 3,4 % d'augmentation des bases. L'impôt est basé sur l'assiette et le taux. Pour le foncier bâti, nous aurons ce taux plus une augmentation des taux. Soit une recette supplémentaire de 341 000 €. Quimperlé Communauté a décidé de la reconduction des taux. D'auteurs Communes disent aussi vouloir mettre ces augmentations en berne. Si la taxe d'habitation a permis de bénéficier d'un supplément de pouvoir d'achat, sauf les plus bas revenus, tout le monde va être confronté à l'augmentation du foncier bâti. Certaines couches de la population à revenus modestes vont

être concernées. C'est une très faible proportion qui va être exonérée. Nous avons eu une dynamique de personnes arrivant à Clohars, nous leur avons supprimé une année d'exonération de taxe foncière. Vous impactez donc toute la population de Clohars. Vous avez deux types de dépenses, le fonctionnement et l'investissement. Certaines lignes en investissement vont être plus lourdes. Vous avez fait les années passées des investissements structurants, nous les aurions votés. L'investissement à venir est très lourd, la population de Clohars n'en veut pas, il n'est pas structurant pour la Commune.

Yves KERVRAN : J'ai repris votre exemple, j'ai fait le calcul sur la base de 2 000 €, avec la part des bases + taux, on arrive à une augmentation de 74 €. S'il n'y avait pas le taux communal, ce serait la moitié. Je n'aime pas non plus ce que vous dites de la taxe d'habitation. Vous l'avez augmenté de près de 7 % il n'y a pas si longtemps et vous venez mettre à votre crédit cette suppression.

Jérôme LE BIGAUT : Je n'ai jamais porté ça à mon crédit. Vous avez parlé de pouvoir d'achat, nous sommes bien conscients des conséquences de notre proposition.

M. le Maire : L'augmentation de la valeur locative basée sur l'indice de la consommation harmonisé, est de 3,4 %. Les collectivités ont subi aussi cette augmentation dans leurs propres budgets.

Quimperlé Communauté a décidé de ne pas augmenter cette année, car il bénéficie de recettes exceptionnelles avec un produit de TVA supplémentaire représentant plus d'un million d'euros.

Par ailleurs nous avons malheureusement une grande différence avec les autres communes, car nous subissons une baisse de la DGF régulière et plus conséquente. Chaque année on nous enlève 15 à 20 000 € de DGF car nous ne sommes pas classé bourg centre.

Nous avons fait le choix du plan de relance. Si nous ne soutenons pas maintenant le tissu économique par la commande publique, celui-ci va être en difficulté. C'est maintenant que nous devons investir. Investir les équipements que les habitants nous demandent : bâtiments, transition écologique, voirie, matériel, services dus à la population. Vous essayez de faire du projet futur de la maison musée la raison de l'augmentation fiscale et c'est faux. L'augmentation est là pour éviter l'effet ciseaux et permettre un équilibre de nos dépenses de fonctionnement. Les Cloharsiens auront en moyenne 42 € liés à la taxe + 25 € lié au coût de la vie soit 67 euros et non 74 €.

Marc PINET : Vous venez d'exprimer ce que je disais tout à l'heure en voulant augmenter le 1068, en disant que vous avez des recettes en moins. Vous continuez vos investissements, pas de problème, mais le musée ne va pas être pour les Cloharsiens et va créer des déficits.

M. le Maire : Cette augmentation fiscale est déconnectée de ce projet, puisque les travaux débiteront en 2024 et comme exprimé cette augmentation voient couvrir un besoin de financement en fonctionnement.

Yves KERVRAN : Quand nous sommes dans une situation de crise, où les foyers ont été affectés dans leur vie de tous les jours, à titre individuel quand je vois mon pouvoir d'achat diminuer, je trouve des pistes d'économie. Vous ne trouvez rien à gratter dans les dépenses. Vous avez dit qu'il fallait investir, que faites-vous pour l'emploi sur Clohars ? Rien.

M. le Maire : C'est faux. Nous avons fait des économies constantes depuis 7 ans.

Vote :

CONTRE : Yves KERVRAN, Loïc PRIMA, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Marc PINET, Tiphaine MICHEL

POUR : 21

E - Approbation des budgets 2022 (Budget principal ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance ; Budget réseau de chaleur ; Budget Dunmore East)

Vu les avis de la commission Ports du 23 février, du Conseil portuaire du 3 mars et de la commission Ressources du 16 mars 2022,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les budgets 2021 pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget du port de Doëlan,
- Budget du port de Pouldu Laïta,
- Budget du port de Pouldu Plaisance
- Budget du réseau de chaleur,
- Budget Dunmore East

Cf. annexes de la note II – B Approbation des comptes administratifs 2021 : « Compte administratif 2021 et Budget primitif 2022 » des budgets concernés (avec états de la dette des budgets au 1^{er} janvier 2022 - Etat des emprunts garantis au budget général - Tableau des emplois au 1^{er} mars 2022)

M. le Maire : C'est un budget ambitieux. L'investissement dans les énergies renouvelables, c'est aussi pour faire des économies. Affectation de nouveaux services, sport, culture, services techniques, renfort des services administratifs.

Marc PINET : Sur le budget Doëlan : j'avais noté qu'on achetait un véhicule électrique. Vous m'aviez dit que ce véhicule serait mutualisé.

M. le Maire : On ne facture jamais au port la mise à disposition des véhicules communaux qui interviennent sur le port. Les budgets doivent être équilibrés, nous devons payer toutes les prestations sur le port.

Marc PINET : Vous considérez que ça coûterait plus cher au port de facturer chaque année les mises à disposition des véhicules ?

M. le Maire : Cet achat sera fait sur le budget du Pouldu Laïta qui a bénéficié d'une recette exceptionnelle liée au COVID et qui permet cette acquisition.

Vote Budget Commune :

CONTRE : Yves KERVRAN, Loïc PRIMA, Lauriane COZ, Angeline BOURGLAN, Marc PINET, Tiphaine MICHEL

POUR : 21

Vote Budgets Ports :

Unanimité

Vote Budget Réseau de chaleur

Unanimité

Vote Dunmore East :

Unanimité

II – FINANCES

F - Approbation des Autorisations de programme et crédits de paiement 2022 au budget général

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission Culture et Sport, la commission Solidarité, Education et Jeunesse, la commission économie Ports et la commission Ressources-Finances,

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R 2311-9

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP),

Considérant que les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées,

Considérant que les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

Considérant que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes ;

Considérant que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants,

Considérant que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les 2 autorisations de programme et les crédits de paiement associés jointes en annexe.

Vote :

Unanimité

II – FINANCES

G – Vote des subventions 2022

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission Culture et Sport, la commission Solidarité, Education et Jeunesse, la commission économie-environnement-citoyenneté et la commission Ressources-Finances,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble des propositions de subventions figurant par thème joint en annexe.

Loïc PRIMA : Concernant la subvention DIAM 24, j'ai noté que c'est l'organisation d'une course maritime. Ceci étant, 15 000 € c'est excessif. M. KERVRAN parlait d'économies. Pour une manifestation de 3 jours, c'est presque irraisonnable.

Jérôme LE BIGAUT : je suis d'accord pour dire que les petits ruisseaux font les grandes rivières, c'est comme ça que nous sommes aujourd'hui reconnus au niveau européen. Pour le Tour de Bretagne cycliste c'était le même montant. C'est un investissement pour le tourisme, et donc pour l'économie. Le Conseil régional de Bretagne est sollicité pour le même montant, j'attends la confirmation du Conseil départemental et de Quimperlé Communauté. Le budget global est de 80/90 000 €, il y a un partenariat avec la presse, des retours TV, un film. C'est aussi un appui important pour le développement de la base nautique.

Loïc PRIMA : Qu'est-ce que ce prix européen pour le sport ?

Jérôme LE BIGAUT : Nous avons déposé un dossier de labellisation Ville active et sportive. Nous avons eu le Coup de cœur national pour le sport au féminin. On nous a alors contacté pour concourir à ce label européen.

M. le Maire : Le prix existe depuis 20 ans, nous sommes la plus petite commune jamais labellisée. Nous avons eu un point faible dans notre dossier : l'organisation de manifestations à caractère national. Cet évènement viendra aussi le combler.

Vote

Social solidarités : unanimité

Denise LE MOIGNE ne prend pas part au vote de la subvention pour Ty Bihan Kloor.

Culture loisirs : unanimité

Enseignement formation : unanimité

Cécile TEPER ne prend pas part au vote de la subvention pour l'amicale laïque de St Maudet.
Angeline BOURGLAN ne prend pas part au vote de la subvention pour Mam Ar Lutun.

Sports : unanimité

Excepté la subvention au bénéfice de DIAM 24 :

CONTRE : Loïc PRIMA

ABSTENTIONS : Angeline BOURGLAN, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ, Yves KERVRAN, Marc PINET

POUR : 21

Commerce tourisme environnement : unanimité

Amicale du personnel : unanimité

CCAS : unanimité

Office public de la Langue bretonne : unanimité

Participation de fonctionnement à l'école privée Notre Dame de la Garde :

ABSTENTIONS : David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Yannick PERON, Olivier CHALMET, Gilles GARCON

POUR : 22

Anne MARECHAL : J'en profite pour signaler la création d'une association autour de St Maurice. Un Conseil d'administration s'est créé, il y aura peut-être aussi une demande de subvention en cours d'année.

Olivier CHALMET : Comment sont choisies les associations : les CFA par exemple ?

Jérôme LE BIGAUT : Des Cloharsiens sont inscrits dans ces écoles.

Loïc PRIMA : Toutes les subventions sont-elles demandées par les assos ?

Jérôme LE BIGAUT : Oui. Pas de subvention sans demande préalable.

II FINANCES

H – Allocation en non-valeur des titres de recettes

Vu l'échec des différentes procédures de recouvrement mises en œuvre dans le cadre des recettes présentées ci-dessous,

Vu l'avis de la commission Ressources du 16 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de valider les allocations en non-valeur des titres suivants pour la période de 2013 à 2019 sur le budget principal et le budget du port du Pouldu Laïta :

BUDGET PRINCIPAL

1 - Allocation en non-valeur : Produit : restaurant scolaire – périscolaire - chenil

Année	Allocation en non-valeur
2013	242.17
2015	113.25
2016	4.80
2019	23.20
Total général	383.42

BUDGET PORT DU POULDU LAÏTA

1 - Allocation en non-valeur Produit : mouillage

Année	Allocation en non-valeur
2014 à 2018	144.64
Total général	144.64

Vote :
Unanimité

II FINANCES

I – Tarifs Culture, Base nautique, Mises à l'eau des kayaks

Vu l'avis du conseil portuaire du 03 mars 2022,
Vu l'avis de la commission Ports du 23 février 2022,

Vu l'avis de la commission finances du 16 mars 2022,
Vu la réflexion conjointe menée en interne par les services concernés,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'adopter les tarifs suivants :

1- Pour les services sports et culturel :

TARIFS 2022		
TARIFS RESTAURATION <i>cf grille spécifique</i>		
* SALLE de SPORTS	2021	2022
animation sportive groupe à l'heure		35 €
* DROIT d'ENTREE au site abbatial de St Maurice		
tarif jeu escape game adulte (y compris l'entrée)		6,00 €
enfant à partir de 10 ans		3,00 €
* heure d'animation/animateur	31,00 €	35,00 €
* DROIT d'ENTREE à la Maison Musée du Pouldu, sur les traces de Gauguin		
	Tarifs 2021	Tarifs 2022
* heure d'animation	31,00 €	35,00 €
adulte entrée + jeux de l'oie		6,00 €
animation jeu de l'oie seule; enfant à partir de 10 ans		3,00 €
* LUDOTHEQUE		
abonnements	2021	2022
location réservée aux structures des malles pédago.		80,00 €
création d'animation		200,00 €
heure d'animation		35,00 €

M. PRIMA : Il y a une ligne de conduite pour les tarifs 2022 ? Quelle est-elle ?

M. le Maire : Les tarifs ont été augmentés de 1,5 % pour 2022, ils n'avaient pas été augmentés l'année d'avant. Pour cette délibération, ce n'est pas un pourcentage.

2- Pour le tarif de mise à l'eau des kayaks :

Pour chaque port :

TARIFS DE MISE A L EAU DES KAYAKS ANNUEL par les prestataires					tarifs 2022 journalier TTC
usage occasionnel (entre 1 et 5 mises à l'eau hebdomadair	210,41	250,00	213,57	256,28	10,15
CKCQ	547,09	650,00	555,30	666,36	20,30

C'est une reformulation pour éviter les confusions.

3- Pour la base nautique :

*BASE DE VOILE	Tarifs 2017	Tarifs 2019	Proposition 2022	%
stage Moussaillon, Optimist et Open Bic 4J.	100,00 €	110,00 €	120,00 €	9%
stage Moussaillon, Optimist et Open Bic séance unique	30,00 €	30,00 €	30,00 €	0%
stage catamaran NC12 4 séances	130,00 €	140,00 €	150,00 €	7%
stage catamaran NC12 4 séances + raid	160,00 €	170,00 €	190,00 €	12%
stage catamaran L16' « ado/adulte » 4 séances	160,00 €	170,00 €	180,00 €	6%
stage catamaran L16' « ado/adulte » 4 séances + raid	190,00 €	200,00 €	220,00 €	10%
espaces jeunes et collèges la séance de voile/enfant	15,00 €	15,00 €	15,00 €	0%
location catamaran 1 heure	40,00 €	50,00 €	50,00 €	0%
location catamaran 2 heures	70,00 €	80,00 €	80,00 €	0%
location catamaran demi-journée	100,00 €	100,00 €	100,00 €	0%
Écoles municipales publiques et privée Clohars/élève/séance de voile	14,00 €	14,00 €	14,00 €	0%
écoles du territoire et classe de mer / élève / séance de voile	17,50 €	17,50 €	18,50 €	6%
animation nautique extra scolaire la séance/enfant	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
balade nature en caravelle / adulte 2H	30,00 €	30,00 €	30,00 €	0%
balade nature en caravelle / enfant 12 ans et moins	10,00 €	15,00 €	15,00 €	0%
participation animations ponctuelles et régates /personne	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0%
heure d'animation/ groupe/animateur	31,00 €	31,00 €	35,00 €	13%

Vote :

Unanimité

III – PERSONNEL COMMUNAL

A - Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 mars 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

➔ A compter du 01/04/2022,

- la création d'un nouvel emploi afin de renforcer le service bâtiments :

EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Agent polyvalent des bâtiments	TC	Adjoint technique - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C

Vote :

Unanimité

- La modification du grade maxi pour l'emploi de Responsable du pôle administratif afin de permettre à celui-ci d'être nommé sur le grade d'avancement d'attaché principal :

EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Responsable du pôle administratif	TC	Rédacteur - B	Attaché principal - A

Vote :

Unanimité

- ☞ A compter du 01/09/2022, la création de nouveaux emplois, afin de permettre la nomination de deux contractuels sur des postes permanents :

EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Assistante d'éducation et animatrice des activités péri-scolaires et extra-scolaires	29,5/35èmes annualisés	Adjoint d'animation - C ATSEM principal de 2ème classe - C Agent de maîtrise - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C ATSEM principal 1ère classe - C Agent de maîtrise principal - C

EMPLOIS	Quotité de temps de travail	GRADE MINI	GRADE MAXI
Assistante d'éducation et animatrice des activités péri-scolaires et extra-scolaires	28/35èmes annualisés	Adjoint d'animation - C ATSEM principal de 2ème classe - C Agent de maîtrise - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C ATSEM principal 1ère classe - C Agent de maîtrise principal - C

Loïc PRIMA : Les 2 postes pérennisés sont là depuis combien de temps ?

M. le Maire : Depuis plus de 5 ans.

Vote :

Unanimité

III – PERSONNEL COMMUNAL

B – Instauration du Forfait mobilités durables

Les agents qui ont fait le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) peuvent bénéficier d'un forfait de 200 euros par an, appelé « Forfait mobilités durables. »

Ce dispositif vient indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur. Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Les agents dont le domicile est situé dans la même agglomération que leur lieu de résidence administrative sont exclus du dispositif.

Après le dépôt en fin d'année d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, de 200 €.

Conformément au décret, le contrôle de l'usage de 100 jours par an de vélo ou de covoiturage portera sur la demande de justificatifs comme par exemple les factures d'achat, d'assurance ou d'entretien pour les vélos ou un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ou une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>). L'agent devra fournir à l'administration le calendrier de ses déplacements en co-voiturage ou à vélo ainsi que l'attestation sur l'honneur obligatoirement au moment de la demande de prise en charge. La demande doit être faite au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail, mais il étend l'accompagnement financier des déplacements entre le domicile et le travail à de nouveaux bénéficiaires, en particulier les agents publics résidant en zone rurale ou périurbaine et qui n'ont pas accès aux transports en commun.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer le Forfait mobilités durables.

Unanimité

III – PERSONNEL COMMUNAL

C – Recrutement des emplois non permanents 2022

Le recours aux agents non titulaires est encadré par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents contractuels :

⇒ Temporairement sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Article 3 - al 1 : un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement u contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- Article 3 – al 2 : un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

⇒ Par dérogation, elles peuvent pourvoir des emplois permanents.

- Article 3 - al 1 : pour assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
- Ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats au titre de l'article 3-1 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Comme il est impossible de prévoir à l'avance le besoin de remplacement au titre de l'article 3-1, aussi le recours au contrat se fera dans le respect des conditions fixées dans le présent article.

En ce qui concerne le recours aux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité, la ville de Clohars-Carnoët est amenée à recruter des profils divers dont le nombre par an est variable selon l'activité ou la période.

- animateurs périscolaires et ou ALSH à temps complet ou à temps non complet disposant des diplômes nécessaires pour répondre aux taux d'encadrement fixés par la loi et au nombre d'enfants à encadrer soit un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans
- Adjoints techniques à temps complet ou à temps non complet au sein du pôle technique : entretien de plages, de bâtiments, sanitaires, voirie, espaces verts et sentiers, ports, entretien et restauration ou au sein du pôle administratif et du pôle cadre de vie pour l'entretien de bâtiments
- Adjoint administratif ou rédacteur au sein du pôle administratif pour assurer des missions d'accueil et d'assistance administrative
- Adjoint du patrimoine au sein du service culture pour assurer les missions d'accueil et/ou de gardiennage de sites
- Opérateur des APS au sein du service des sports pour assurer l'animation estivale
- Un ASVP

Dans la mesure où l'emploi non permanent permet de faire face au remplacement des agents indisponibles ou au renfort temporaire des services en raison de l'activité ou de la saisonnalité, le traitement proposé sera limité à l'indice terminal du grade le plus élevé à l'emploi afférent et pourra ouvrir droit à un régime indemnitaire dans le respect des conditions fixées par délibération, le traitement sera versé en fonction du niveau de recrutement et de la nature des fonctions concernées.

Chaque administration est libre de définir les conditions de rémunération de ses contractuels. Le juge a en effet statué qu'aucune disposition et aucun principe ne faisaient obligation de rémunérer les agents contractuels sur la base d'un indice de la fonction publique. Certains emplois non permanents ne faisant référence à aucun cadre d'emploi seront rémunérés selon un montant forfaitaire à l'heure : il s'agit des moniteurs de voile dont la rémunération a été fixée sur la base de la convention collective nationale du sport du 07 juillet 2005.

Cadre d'emplois	Recrutements estimés	Nombres d'heures annuelles
Adjoint d'animation	22	15 700
Adjoint technique	22	10 200
Adjoint administratif	3	5 800
Rédacteur	1	600
Adjoint du patrimoine	7	6 600
Opérateur des APS	1	400
Moniteur de voile	5	4 600
ASVP	1	350
TOTAL		44 250

Le volume d'heures proposé pourra être ajusté en fonction des besoins.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Le présent tableau sera annexé chaque année au tableau des emplois permanents de la commune.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser le maire à :

- Recruter pour l'année 2022 des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- Recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles dans le respect des conditions fixées ci-dessus et à prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- Annexer au 31 décembre de chaque année le tableau des emplois non permanents au tableau des emplois permanents de la Commune.

Vote :

Unanimité

IV – INTERCOMMUNALITE

A - Rapport d'activité, de développement durable et d'égalité hommes femmes de Quimperlé Communauté 2021

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT qui dispose notamment que Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote.
Cf. rapport 2021 Annexe.

IV – INTERCOMMUNALITE

B – Convention de délégation de gestion pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines

Quimperlé Communauté est compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020.

Au terme d'une large concertation entre les communes et la communauté d'agglomération, les modalités financières ont fait l'objet d'un rapport de la CLECT adressé aux communes membres le 14 décembre 2021.

Ces concertations ont également fait apparaître l'intérêt commun à ce que les communes exercent certaines missions pour le compte de la communauté d'agglomération.

L'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'une de ses communes membre.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de délégation de gestion pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines jointe en annexe.

Marc PINET : Quel temps de travail pour les eaux pluviales urbaines ?

David ROSSIGNOL : Cela concerne le nettoyage des bassins et le nettoyage des grilles avaloirs. Ce n'est pas énorme en temps de travail. Mais c'est un suivi indispensable.

Vote :
Unanimité

V – VIE COURANTE

A – Inscription du Chemin des peintres au PDIPR

La Commune de Clohars-Carnoët sollicite l'inscription des circuits de randonnée pédestre « Chemin des peintres » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Ce circuit complète les itinéraires déjà inscrits au PDIPR sur la commune : balade de Doëlan ; boucle de la Roche percée ; boucle des chapelles au moulin ; boucle de l'Abbaye blanche à l'Abbaye de St Maurice ; boucle de Lothéa ; boucle de la forêt.

Cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- d'autoriser le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du département et la promotion touristique de tracés ;
- de demander l'inscription au PDIPR de(s) itinéraire(s) présenté(s) en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- de s'engager à informer le département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Questions diverses

Yves KERVRAN : Dans le compte-rendu du précédent conseil, il est noté que vous n'avez jamais dit que l'augmentation était de 1 % mais de 1 point. Sur le document électoral, c'est bien noté une augmentation de 1 %.

M. le Maire : Je me suis déjà expliqué là-dessus. Dans le Kloar info, nous avons mis le point et le pourcentage.

Loïc PRIMA : Il y a plus d'un an et demi, nous avons rencontré M. JACLIN. Où en sommes-nous ? Nous trouvons que c'est longuet.

Annaïg GUIDOLLET : Mardi matin, j'étais en visio au niveau régional, pour la présentation de son projet, il avance bien, il a indiqué que le permis de construire devait être déposé cette semaine.

M. le Maire : M. JACLIN m'a informé d'études complémentaires pour que le projet soit le plus précis possible et que toutes les études soient à jour .

Loïc PRIMA : J'ai cru entendre que M. JACLIN a signé une acquisition avec l'EPF pour l'acquisition en cette fin d'année, vous confirmez ?

M. le Maire : Oui, la convention est passée en conseil municipal. Vous l'avez voté.

Eric BADOUC : Je vous invite à la porte ouverte demain matin du Silo à vélo à Keranna. Vous pourrez y rencontrer les salariés d'IDES.